## **DEPARTEMENT DES VOSGES**

## Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE** 

## MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

## ARRETE

Article 1: A compter du présent arrêté, le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3,5 T rue des Quatre Frères Mougeotte, entre le n°39 et le n°25.

Article 2: Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place.

Article 3: Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 avril 2019

Le Maire,

David VALENCE